



CONSEIL MUNICIPAL DE MORLAÀS

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2020

Monsieur le Maire indique que la séance du conseil municipal est retransmise sur la page Facebook de la mairie pour la rendre publique. En vertu de l'article L. 2121-18 du Code général des collectivités territoriales, les séances du conseil municipal sont publiques et peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle. L'accord des conseillers municipaux, qui sont investis d'un mandat électif et s'expriment dans l'exercice de ce mandat, n'est pas requis pour pouvoir procéder à une telle retransmission des séances publiques de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire demande à ce qu'une minute de silence soit observée à la mémoire de Samuel Paty, professeur assassiné en octobre ainsi qu'à celle des autres victimes des attentats. Il ajoute qu'il a une pensée particulière en la mémoire du Président Valéry Giscard d'Estaing décédé la semaine précédente.

Approbation du PV de la séance du 29 septembre 2020

Sans modification, le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions du maire

Domaine	Date	Réf. de la décision	Objet de la décision
Acte de concession dans le cimetière communal - N° ordre : MC n°157/2020 - Concession : 517 - Columbarium – E25 – Durée 15 ans.	25/09/2020	2020-DM-42	Renouvellement d'une concession de columbarium dans le cimetière communal
Acte de concession dans le cimetière communal - N° ordre : MC n°117/2020 - Caveau n°1 – Allée K – Durée 50 ans – Concession libre pour caveau 4 places.	25/09/2020	2020-DM-43	Concession familiale
Conclusion de louage de choses d'une durée n'excédant pas 12 ans (article 5)	30/09/2020	2020-DM-44	Mise à disposition à Mme Carole HARDIMAN, auto-entrepreneur, pour des cours de stretching à la salle de gymnastique de la salle polyvalente sis place de la Hourquie à Morlaàs du 1 ^{er} septembre 2020 au 30 juin 2021 le mardi midi de 12h20 à 13h05 moyennant le paiement d'une redevance d'occupation qui s'établit comme suit : 10€/mois durant la période du 1 ^{er} mai au 31 octobre et 15€/mois durant la période du 1 ^{er} novembre au 30 avril payable le 1 ^{er} de chaque mois à la Trésorerie de Morlaàs.
Conclusion de louage de choses d'une durée n'excédant pas 12 ans (article 5)	30/09/2020	2020-DM-45	Mise à disposition de la salle de gymnastique sise place de la Hourquie à Morlaàs (64160) à M. ROMERO Mathieu, professeur de danse « Rock&Salsa » du lundi soir du 7 septembre 2020 au 30 juin 2020 de 19h30 à 20h30 et de 20h30 à 21h30 (en fonction du nombre d'inscrits) moyennant le paiement d'une

			redevance d'occupation qui s'établit comme suit : 20€/mois et par heure de cours hebdomadaire durant la période du 1 ^{er} mai au 31 octobre et 40€/mois et par heure de cours hebdomadaire durant la période du 1 ^{er} novembre au 30 avril payable le 1 ^{er} de chaque mois à la Trésorerie de Morlaàs.
Demande de subvention	29/09/2020	2020-DM-46	Revitalisation du centre bourg - Programmes 2020 à 2023 au titre du Fond de Soutien à l'Investissement Local 2020.
Marchés Publics à Procédure Adaptée	5/10/2020	2020-DM-47	MT20-05 - Travaux de rénovation de la couverture de la salle polyvalente à l'entreprise BOURDET CHARPENTE pour un montant de 84 290,20 € HT - Les crédits correspondants sont prévus au budget de l'année 2020.
Marchés Publics à Procédure Adaptée	5/10/2020	2020-DM-48	MT20-07 - Travaux de création d'une réserve incendie 120 m ³ - zone Biébachette à l'entreprise SAS VIGNEAU pour un montant de 19 860,00 € HT - Les crédits correspondants sont prévu au budget de l'année 2020.
Marchés Publics à Procédure Adaptée	10/10/2020	2020-DM-49	Opération de revitalisation du centre bourg « Morlaàs 2030 » - Démolition des locaux du stade des Cordeliers et d'une habitation au 41 rue des Cordeliers à Morlaàs – Marché attribué à l'entreprise SAS VIGNEAU pour un montant total de 53 600 € HT.
Acte de concession dans le cimetière communal	27/10/2020	2020-DM-50	Ordre : MC n°256/2020 - N° de concession : Caveau n°10 -Allée L - concession familiale à compter du 14 septembre 2020 : Durée 50 ans. La somme à verser se monte à 472, 50 €.
Acte de concession dans le cimetière communal	27/10/2020	2020-DM-51	Ordre : MC n°2020-262 - Columbarium I - Case n°54 - concession familiale à compter du 24 septembre 2020 : Durée 15 ans. La somme à verser se monte à 810€.
Acte de concession dans le cimetière communal	27/10/2020	2020-DM-52	Ordre : MC n° 281/2020 - n° de concession : P.T.9 - Allée K - concession familiale à compter du 28 septembre 2020 : Caveau pleine terre - Durée 30 ans. La somme à verser se monte à 211,75 €.
Acte de concession dans le cimetière communal	09/11/2020	2020-DM-53	Ordre : MC n° 310/2020 - n° de concession : Caveau n° 11 - Allée K - concession familiale à compter du mardi 13 octobre 2020 : Caveau 4 places - Durée de 50 ans - La somme à verser se monte à 472,50 € -
Marchés Publics à Procédure Adaptés	20/11/2020	2020-DM-54	MT18-02 - Accord-cadre de travaux de voirie - Ajout de prix nouveaux
Conclusion de louage de choses d'une durée n'excédant pas 12 ans (article 5)	1/12/2020	2020-DM-55	Conclusion d'un bail à usage d'habitation, au 10 place Sainte Foy - entrée B (au-dessus de la Banque Postale) à Morlaàs d'une superficie totale de 89,90 m ² pour une durée de 3 ans à compter du 17 novembre 2020 moyennant un loyer mensuel de 485 € payable à la Trésorerie de Morlaàs - Indice de référence 3ème trimestre 2020

Conclusion de louage de choses d'une durée n'excédant pas 12 ans (article 5)	1/22/2020	2020-DM-56	Convention précaire d'occupation de locaux communaux par Mme HUART Laurence née BRUN et M. VANNETZEL situés place de la Tour au 1er étage pour une surface de 94,49 m ² afin d'y exercer les professions de psychologue et orthopédaogogue pour une durée de 1 année et 1 mois soit jusqu'au 31 décembre 2021. La convention pourra être renouvelée annuellement pour une durée de 1 an moyennant le versement de la somme de 425€/mois payable à la Trésorerie de Morlaàs - Indice de révision des loyers (référence 2ème trimestre 2020).
Marchés Publics à Procédure Adaptés	27/11/2020	2020-DM-57	MT20-05 – Travaux de rénovation de la couverture de la salle polyvalente – Avenant n°1

INFORMATION

Point sur le travail des commissions

Commission Culture et Communication

Sophie Vallecillo présente les travaux de cette commission.

Cinéma : 1ère soirée cinéma le 2 septembre avec « Été 85 » avec 24 entrées puis le 7 octobre avec « Belles filles » et 40 entrées. Pierre Casanave et elle-même sont entrés au bureau du BATEL qui gère les séances de cinéma. Mois du film documentaire en novembre avec la projection reportée au 16 décembre de « Artistes de la vie ». Le cinéma scolaire est reporté. Demande particulière de l'ARIMOC pour délocaliser leurs séances de cinéma ; prévision le 7 janvier à 15h pour « Adieu les cons ».

Un lien s'est établi avec les commerçants morlanaïses pour l'affichage des manifestations ; tout le monde joue bien le jeu.

Culture : Sortie organisée dans le cadre des Journées du patrimoine dans le Gers entre les 2 confinements. Très belle journée mais seulement 33 personnes.

Le concert du Nouvel An est annulé et reprogrammé en janvier 2022.

Bibliothèque : Malheureusement, le confinement et la situation sanitaire ont obligé à annuler toutes les activités de la bibliothèque : vente de livres déclassés de septembre, p'tit déj littéraire, apéritif dinatoire avec les Mysogéniales, venue d'un conteur, ...

Théâtre : Annulation du week-end théâtre de novembre

Concert de mai et spectacle d'avril à confirmer.

Communication : Mise en place de la page Facebook « Ville de Morlaàs » pour être au plus proche des citoyens et les tenir mieux informés ; déjà 432 abonnés.

Commission Travaux et Cadre de vie

Jean-Charles Davantès indique que, dans un premier temps, les membres de la commission se sont appropriés les projets de lotissements de la commune lors d'une visite sur le terrain. Ensuite ils ont entrepris un travail de recensement des problèmes de voirie sur la commune et se sont répartis en trois groupes par secteurs (Berlance, Morlaàs sud et Morlaàs nord).

Le travail a été interrompu pour faire face à l'urgence de la révision du PLU. Ils se sont retrouvés lors de 6 réunions durant lesquelles ils se sont appropriés le PLU actuel puis le règlement de ce PLU et enfin les réserves foncières. Ensuite la commission a étudié le projet de PLU préparé par la municipalité précédente puis sur tous les changements qu'elle souhaitait apporter au projet, au règlement et aux réserves foncières. Ce travail sera analysé dans la semaine par les élus et la direction de la mairie. Les résultats seront transmis aussitôt à l'APGL. Les conclusions de l'APGL seront restituées à la commission le 16 décembre 2020.

La commission a ensuite repris les activités interrompues. Un programme de travaux sera mis en place avec l'aide de la direction des services techniques. Après cela elle se penchera sur les déplacements doux sur la commune.

M. Davantès salue l'investissement et la participation de toute l'équipe.

Concernant l'urbanisme, M. Davantès indique que le Maire et lui-même ont signé 19 permis de construire, 82 déclarations préalables, 65 certificats d'urbanisme et 53 droits de préemption.

Il ajoute que Gérard Bégué et lui-même assistent à de nombreuses réunions de chantier et répondent aux non moins nombreuses demandes des Morlanais.

Commission Jeunesse et Vie associative

Marie-France Constant présente les travaux de la commission Jeunesse et vie associative.

Elle indique qu'une réunion avec l'ensemble des partenaires jeunesse (Bearn Addictions, Gendarmerie, CD 64, CC Nord Est Bearn, IEBA, Police Municipale) a eu lieu le 22 juillet afin de trouver des pistes de travail pour améliorer la situation, par plus de dialogue avec les jeunes suite diverses incivilités et dégradations.

Associations : Le forum des associations s'est tenu le 12 septembre avec 32 associations participantes. Les dossiers de demande de subventions 2021 sont partis.

A noter la volonté de renforcer et légitimer le rôle de Robert Pebrocq auprès des associations ; il assure au quotidien une veille de nos équipements publics.

Conseil des jeunes : Le coordinateur jeunesse est Vincent Laporte. Rencontres au lycée et contact avec 2 jeunes puis ce mardi et la veille, stand au collège de 13 h à 14h où de nombreux jeunes ont été touchés (une quinzaine). Ils ont les bulletins d'inscription pour faire partie du conseil. La mise en place est prévue pour le tout début d'année 2021.

Projet Zéro mégot monté par le précédent conseil des jeunes finalisé avec les services techniques : cendriers et affiches créées par les jeunes posés.

Services civiques : explicité dans la délibération à suivre.

Commission Action sociale

Sandrine Copin-Cazalis fait un point sur la situation de la résidence pour personnes âgées le Bosquet et son association l'ARGPAM. Elle a rencontré le Président M. Sarthou-Lajus et une réunion du bureau est prévue le 10 décembre. M. le Maire précise qu'une réunion avec tous les acteurs est prévue le mercredi 9 décembre.

Commission Activité économique Commerces, Marchés

M. le Maire donne la parole aux élus qui sont intervenus dans le domaine des commerces et des marchés.

Il précise que le repas des aînés ne pourra pas se dérouler cette année et que des paniers gourmands seront distribués. Carine Renon s'est impliquée fortement dans cette démarche auprès des commerçants morlanais. Carine Renon explique que les membres de la commission ont souhaité réfléchir à comment dynamiser le commerce local et garder le lien pendant les périodes de confinement. Distribution de bons cadeaux par l'APE de l'école Jean Moulin ; l'APEL Saint-Joseph a aussi entrepris des actions avec les commerçants. Le panier pour les aînés n'est pas si compliqué à mettre en place et les commerçants contactés ont été très contents.

Noël Ebel indique que les marchés des vendredis de décembre devaient être délocalisés place Sainte-Foy. Celui du 4 n'a pas pu l'être à cause de la météo ; il espère que celui du 18 décembre pourra se dérouler en centre-bourg et sera plus festif.

Philippe Baume indique qu'ils ont commencé à travailler sur une mise en beauté de la halle existante pour la rendre plus attractive quand il y a les marchés.

Monsieur le Maire reprend la parole et demande à l'assemblée de bien vouloir accepter la modification de l'ordre du jour qui leur a été adressée par courriel. Celle-ci est acceptée à l'unanimité.

I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**DÉLIBÉRATION
N°2020-1208-ADM1**

Aide aux communes sinistrées de l'arrière-pays niçois

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la catastrophe d'une ampleur inouïe qui a frappé, les communes de l'arrière-pays Niçois dévastées par la tempête Alex. Il ajoute que les maires de ces communes appellent à l'aide.

En manque d'eau, de nourriture, de vêtements, de groupes électrogènes, les maires ont un besoin urgent de la solidarité concrète des autres communes du pays.

Les dons des communes -comme des particuliers- peuvent être versés sur un compte ouvert par l'Association départementale des maires des Alpes-Maritimes.

Monsieur le Maire propose que la commune de Morlaàs apporte son soutien. La commission des finances réunie le 30 novembre dernier s'est prononcée en faveur d'un soutien à hauteur de 2 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 30/11/2020, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve cette proposition.

**DÉLIBÉRATION
N°2020-1208-ADM2**

Mise en place d'une page Facebook Mairie de Morlaàs

Mme Vallecillo indique que les réseaux sociaux prennent de plus en plus d'importance et permettent aux collectivités de toucher des cibles très variées. S'ils donnent davantage de visibilité, ils peuvent aussi contribuer à améliorer les services aux usagers et les relations avec eux. A chaque réseau social doit correspondre une stratégie, sous peine de se disperser, sans aucun résultat à la clé.

Le choix de la commission communication s'est porté sur la création d'une page Facebook qui permet :

- De relayer l'actualité de la mairie (département, région, gouvernement) aux citoyens
- D'assurer une mission de service public en fournissant des informations pratiques
- De toucher un public plus jeune, difficile à atteindre par les voies classiques de communication
- D'apporter une réponse efficace aux interrogations et interventions des internautes
- D'ajuster la communication en fonction des réactions
- De promouvoir l'activité de ses partenaires locaux (directions et services dépendant de la préfecture, associations, mairies, etc.)
- De délivrer, lors d'un épisode de crise, une information officielle, continue et en temps réel et désamorcer les rumeurs et polémiques.

Une collectivité locale, en tant que personne morale, peut créer une page Facebook officielle sans avoir de profil personnel. La page est référencée comme un organisme gouvernemental.

L'investissement de départ se traduit surtout par du temps passé à :

- la création,
- la personnalisation
- le paramétrage du compte

Ensuite, la présence sur Facebook suppose donc de :

- se donner les moyens d'animer la page,
- prendre le temps d'adapter les contenus pour les adapter au réseau social,
- se mettre dans une position d'échange et d'ouverture avec les citoyens.

Pour le fonctionnement, trois administrateurs ont été définis : Laëtitia Paul, Noël Ebel, Pascaline Lespine ainsi qu'une rédactrice Bérengère Lécussan.

La charte de modération présente sur le site vous est lue.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide la charte d'utilisation de la page Facebook de la mairie.

**DÉLIBÉRATION
N°2020-1208-ADM3**

Recrutement de services civiques

Madame Constant indique que la commune s'est inscrite en 2016 dans le dispositif du service civique volontaire créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010. Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Le service civique permet d'effectuer des missions d'intérêt général dans des domaines très vastes. Celles-ci doivent respecter l'objectif principal du volontariat qui, comme l'expose la loi, « vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans

le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation ».

Des binômes de jeunes ont été accueillis en 2017 et 2018. L'accueil de ces jeunes a été très satisfaisant. La commune a renouvelé son agrément fin 2020. Il est proposé de renouveler l'expérience pour 2021.

Le Conseil Municipal, vu l'avis favorable du Comité Technique du 08/12, après délibération et à l'unanimité :

- 1. Autorise le recrutement de deux jeunes de 18 à 25 en service civique pour une mission d'au moins 6 mois, qui débiterait en février 2021.**
- 2. Autorise le maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.**
- 3. Autorise le maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport, conformément au barème des indemnités en vigueur au moment de la réalisation du contrat.**

**DÉLIBÉRATION
N°2020-1208-ADM4**

Désignation d'un référent communal au SBVL (Syndicat du Bassin Versant des Luys)

M. Bégué indique que suite aux élections municipales et communautaires de 2020, les délégués au sein de l'assemblée délibérante du SBVL ont été élus par les neuf EPCI à fiscalité propre membres.

Afin de garder une proximité territoriale, il est proposé à toutes les communes présentes sur le bassin versant des Luys de désigner un référent communal. Ce dernier peut être un(e) conseiller(e) municipal(e) ou un(e) administré(e) impliqué dans la gestion des cours des cours d'eau. Le référent a pour rôle de garder un lien entre la commune et le syndicat afin de faire remonter les différentes problématiques et informations du territoire.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide le nom de Jean-Charles Davantès comme référent communal au SBVL.

II. PERSONNEL

**DÉLIBÉRATION
N°2020-1208-EMP1**

Convention avec le CDG64 de mise à disposition d'un ACFI

Le Maire rappelle que le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale prévoit la désignation d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail (ACFI) est obligatoire dans toute collectivité.

Cette fonction d'inspection consiste à :

- vérifier les conditions d'application de la réglementation
- proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels

Il est possible de confier cette fonction, par convention, au Centre de Gestion. La commune de Morlaàs a conventionné en mars 2019 avec le Centre de Gestion par délibération n°2019-0312-EMP1. La convention arrive à son terme le 31/12/2020. Les conditions et modalités d'intervention sont fixées dans la convention d'inspection qui est présentée.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 08/12, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention avec le CDG64.

Le Maire de Morlaàs rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire Est Béarn du Département.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil.

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Le projet de plan de formation est présenté. Son intérêt est de pouvoir faire bénéficier les agents communaux de formations locales correspondant à leurs besoins.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 08/12, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, adopte le plan de formation mutualisé du territoire Est Béarn 2020-2022.

INFORMATION

Adhésion au marché groupé du CDG64 pour l'assurance statutaire

Le Maire informe l'Assemblée des obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale. Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

La collectivité a confié au Centre de Gestion le soin de conduire l'appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion pour les collectivités de plus de 30 fonctionnaires.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) ASSURANCE comme assureur et SOFAXIS comme courtier gestionnaire.

Les propositions de la CNP, pour les fonctionnaires relevant de la CNRACL, sont les suivantes :

Variante n°1

Décès + Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et longue durée + maternité Adoption-Paternité et accueil de l'enfant

5.82%

MONTANT ANNUEL DE L'ASSURANCE - TAUX 5.82 % AU TOTAL

Base environ : 1 065 000 €

Montant annuel de l'assurance 2021 61 983 €

Variante n°2

Décès + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant

4.21%

MONTANT ANNUEL DE L'ASSURANCE - TAUX 4.21 % AU TOTAL

Base environ : 1 065 000 €

Montant annuel de l'assurance 2021 44 836 €

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire auxquels peuvent s'ajouter les indemnités et tout ou partie des charges patronales. Les nouveaux contrats prennent effet au 1^{er} janvier 2021 pour une **durée de 5 ans** avec un maintien des taux garantis pendant 3 ans.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 08/12 et par délégation du conseil municipal, le Maire informe de sa décision d'adhérer au contrat d'assurance variante 1 proposé par la CNP avec SOFAXIS comme courtier.

INFORMATION

Présentation du bilan social 2019

M. le Maire indique que le bilan social présente la répartition des effectifs de la collectivité par âge, filière, statut, services. Il indique l'évolution de la rémunération et sa part dans le budget de fonctionnement de la commune. Il présente le taux d'absentéisme, la répartition des arrêts maladie et fait un point sur le nombre de formations suivies par les agents.

Il indique que le document détaillé est à la disposition des élus.

DÉLIBÉRATION N°2020-1208-EMP3

Accroissement temporaire d'activité

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent de chargé de mission à temps non complet. En ce début de mandat, la nouvelle équipe municipale souhaite recruter durant 6 mois un chargé de mission pour évaluer l'efficacité des politiques publiques ainsi que la pertinence de l'organisation des services communaux.

L'emploi serait créé pour la période du 20 décembre 2020 au 19 juin 2021. La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 31H30. Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique A.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement en qualité de contractuel
Chargé de mission	Attaché	A	1	Temps non complet 31H30	Art 3.I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3.I 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourra être rémunéré sur un poste de catégorie A et d'un traitement afférent à l'indice brut 512. En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des attachés par délibération n° 2016-0606 du Conseil Municipal.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 08/12, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- 1. Décide de la création à compter du 20 décembre 2020 jusqu'au 19 juin 2021 d'un emploi non permanent à temps non complet de chargé de mission représentant 31H30 de travail par semaine en moyenne***
- 2. Décide que cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut 512 et d'un complément IFSE***
- 3. Autorise le Maire à signer le contrat de travail,***
- 4. Précise que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.***

III. PATRIMOINE

DÉLIBÉRATION
N°2020-1208-PAT1

Mise à jour du tableau des voies communales

M. Davantès indique à l'assemblée qu'il convient de mettre à jour le tableau des voies communales de Morlaàs, suite à l'incorporation au cours de l'année 2020 des voies du lotissement For Marcadet (Délibération n°2020-0929-PAT2). Il propose donc à l'assemblée d'adopter le nouveau tableau présenté.

Il précise qu'il s'agit des rues Françoise Dolto, Jean-Martin Charcot et Maryse Vaillant.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, valide le tableau des voies communales présenté.

DÉLIBÉRATION
N°2020-1208-PAT2

Lancement du projet de modernisation de l'Hôtel de ville

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'Hôtel de Ville de la commune de Morlaàs a été construit en 1851 par l'architecte de Pau Monsieur ROUSSILLE. À l'origine, il abritait une halle aux grains au rez-de-chaussée, et, à l'étage, la mairie, l'école des garçons et le tribunal. Après le déménagement de l'école, les locaux de la mairie ont été réaménagés dans les années 1960.

Il ajoute que malgré la présence d'un ascenseur, la localisation en étage de locaux recevant du public n'est pas très « confortable ». En effet, en cas de panne de celui-ci les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite ainsi que les personnes avec poussette ne peuvent accéder aux différents services de la mairie. L'épisode sanitaire actuel lié au COVID-19 a poussé la mairie à déplacer provisoirement les services d'accueil et état civil dans l'une des salles de réception du rez-de-chaussée. Cela a permis d'instaurer un sens de circulation au public sans avoir à croiser les flux.

Enfin, il indique que cette solution d'urgence ne peut être que transitoire. Il est nécessaire d'étudier l'aménagement des bureaux. Il propose donc de lancer un projet de modernisation global de ce bâtiment et le plan de prévisionnel de financement suivant :

DEPENSES €HT		RECETTES €HT	
DESCRIPTION	MONTANT	DESCRIPTION	MONTANT
A- ETUDES Maitrise d'œuvre/bureau de contrôle/SPS/SSI/Frais de diagnostic/ Frais de procédures/ Frais divers	40 000 €HT	SUBV ETAT DETR (À solliciter)	0 €HT
		CD64 (À solliciter)	0 €HT
B- TRAVAUX	400 000 €HT		
1. MACONNERIE / DEMOLITIONS Reprise tableaux ouvertures étage Modification escalier monumental	10 000 € HT	REGION NA (À solliciter)	0 €HT
2. CHARPENTE - COUVERTURE • Toitures • Révision planchers bois	120 000 € HT	EMPRUNTS ou AUTOFINANCEMENT	440 000 €HT
3. MENUISERIES EXTERIEURES	85 000 € HT		
4. PLATRERIE / FAUX-PLAFONDS / ISOLATION	25 000 € HT		
5. MENUISERIES INTERIEURES / MOBILIER	30 000 € HT		
6. ELECTRICITE ○ Travaux réhabilitation : bureaux, théâtre ○ Reprise alarme incendie ○ Informatique : création d'accès WIFI protégé	30 000 € HT		
7. PLOMBERIE – CHAUFFAGE – VENTILATION – CLIMATISATION	70 000 € HT		
8. CARRELAGE – FAIENCES	10 000 € HT		
9. SOLS SOUPLES	10 000 € HT		
10. PEINTURES	10 000 € HT		
TOTAL DEPENSES	440 000 € HT	TOTAL RECETTES	440 000 €HT

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- 1. Lance le projet de modernisation de l'hôtel de ville**
- 2. Approuve le plan prévisionnel de financement ci-dessus**
- 3. Dit que les crédits seront inscrits au budget 2021**

INFORMATION

Présentation du projet d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) –
Communauté de Communes Nord-Est-Béarn

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de la Communauté de Communes Nord-Est-Béarn et Morlaàs. Cette convention, en cours de finalisation sera signée avec l'état et l'ensemble des financeurs potentiels du projet Morlaàs 2030 et des projets de la CCNEB. Seront aussi signataires, les autres communes polarités majeures de l'intercommunalité : Ger, Lembeye, Pontacq, et Soumoulou-Nousty, qui pourront intégrer cette convention par avenant lorsque leurs projets seront prêts.

Il ajoute que Morlaàs tout comme Lembeye et Pontacq devraient être retenues sur le Programme d'aides de l'Etat : Petites Villes de Demain. Il précise que nous aurons une réponse jeudi.

L'objectif de l'ORT est de signer une convention permettant aux signataires de bénéficier d'outils juridiques dans un premier temps.

Enfin, il indique qu'une première présentation du projet de convention et du projet « Morlaàs 2030 : Cœur d'un territoire en mouvement » auprès des services de l'état et des élus départementaux aura lieu vendredi.

François HARISTOY expose rapidement cette présentation à l'assemblée :

- Le plan d'action détaillé sera annexé à la convention. Chaque action est déclinée dans une fiche. L'objectif est de signer la convention au cours du 1^{er} trimestre 2021.
- La convention sera modifiée annuellement par avenant.
- Elle est divisée en 5 axes, eux-mêmes divisés en actions puis en opérations :
 - Axe 1 : de la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-bourg
 - Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré
 - Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
 - Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
 - Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements et services publics

Le projet de Morlaàs a été initié en 2017 avec un diagnostic urbain permettant d'identifier le potentiel et les faiblesses du centre-bourg. Quatre pôles : administratif, santé, écoles et commerces et cinq secteurs à enjeux ont été identifiés : place Sainte-Foy, place de la Hourquie, berges de la Gouttère, secteur des Cordeliers et place de la Tour - placette des Fors.

Dès 2021, interviendra la requalification de l'entrée de ville dans le secteur Marcadet avec une sécurisation des passages piétons, une mise en valeur du lavoir et de l'entrée de ville.

M. le Maire précise que tout ne va pas se faire sur une année. Des financements sont demandés ; une enveloppe est d'ores et déjà attribuée par le Conseil Départemental pour les fouilles archéologiques sur le secteur des Cordeliers.

INFORMATION

Arbres de la Hourquie – Présentation rapport diagnostic

M. Bégué présente à l'assemblée les rapports de l'ONF concernant les diagnostics réalisés sur le patrimoine arboré de la commune.

En 2018, un diagnostic visuel a été réalisé sur 76 arbres sur l'ensemble de la commune :

- Bilan physiologique : 74 arbres corrects et 2 déficients et sont sans avenir
- Bilan biomécanique : 28 arbres ont un rail intégré dans le tronc, vestiges des marchés à bestiaux) et sont à surveiller

Il en résulte que :

- 63 arbres sont sans défaut majeur ; il faut prévoir des tailles régulières tous les 3 à 5 ans
- 9 arbres nécessitent un contrôle obligatoire tous les 3 ans
- 4 arbres ont été déclarés à abattre ; ils ont été abattus et replantés.
- 76 arbres sont à tailler dans un délai de 1 à 5 ans ; 12 l'ont été en 2019 par les services techniques

En conclusion, il est nécessaire de faire une surveillance régulière pour voir l'évolution des défauts sur 9 arbres.

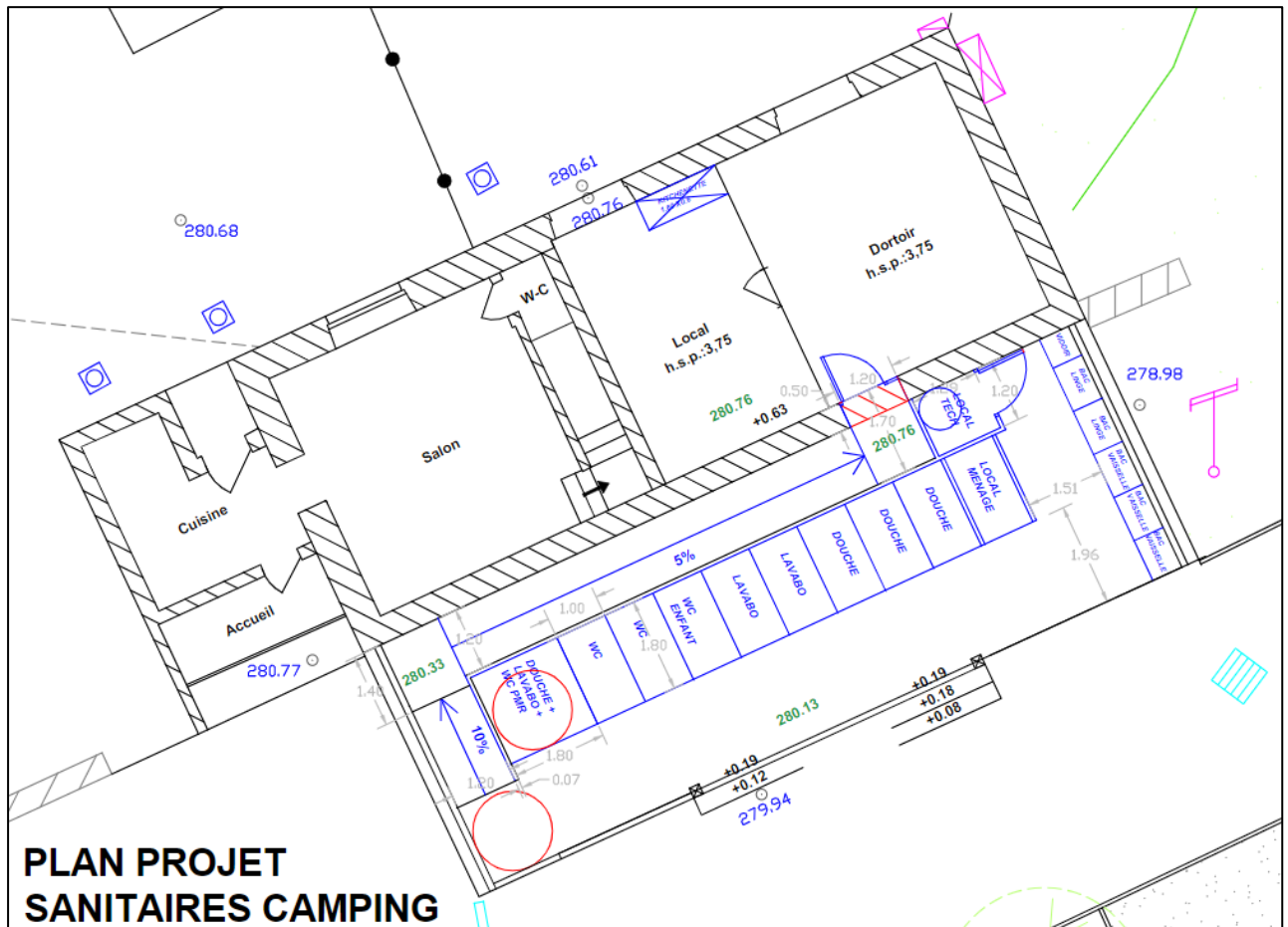
Novembre 2020, un diagnostic visuel et sonore a été réalisé sur 141 arbres.

- Arbres ne nécessitant aucun contrôle : 16 - 11,3%
- Arbres nécessitant un contrôle obligatoire dans 2 ou 3 ans : 109 – 77,3%
- **Arbres nécessitant un diagnostic approfondi : 12 - 8,5%**
- **Arbres à abattre : 4 - 2.8%** - renouvellement par platanes résistants

Cinq types de taille sont proposés pour 113 arbres (adaptation, conversion, entretien, formation et prévention des risques).

Les services techniques attendent un complément approfondi pour certains arbres.

Mme Vallecillo indique à l'assemblée que la Halte St Jacques est vieillissante, notamment la zone sanitaire vétuste qui se trouve de l'autre côté de la cour intérieure. Elle ajoute que les sanitaires du camping municipal sont eux aussi vieillissants. Elle propose donc de réaliser des travaux de modernisation des sanitaires du camping, de créer un accès direct à la Halte St Jacques et d'abandonner les anciens sanitaires de la halte.



Enfin, elle présente le plan de prévisionnel de financement suivant :

DEPENSES €HT		RECETTES €HT	
DESCRIPTION	MONTANT	DESCRIPTION	MONTANT
A- ETUDES	5 000 €HT	Subventions à solliciter	0 €HT
Frais de diagnostic/ Frais de procédures/ Frais divers			
B- TRAVAUX	30 000 €HT	EMPRUNTS ou	35 000 €HT
1. TRAVAUX EN REGIE	15 000 € HT	AUTOFINANCEMENT	
Maçonnerie/Démolition - Menuiseries intérieures - Electricité - Plomberie/CVS - Carrelage/faïences - Peintures			
2. MENUISERIES EXTERIEURES	15 000 € HT		
TOTAL DEPENSES	35 000 € HT	TOTAL RECETTES	35 000 €HT

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- 1. Lance le projet de modernisation des sanitaires du camping et de la Halte St Jacques**
- 2. Approuve le plan prévisionnel de financement ci-dessus**
- 3. Dit que les crédits seront inscrits au budget 2021**

M. Davantès rappelle à l'assemblée la délibération n°2020-0929-PAT2 portant acquisition à titre gratuit des voies et équipements communs du lotissement For-Marcadet. Il informe qu'une petite parcelle longeant la Gouttère, cadastrée AX 333 avait été omise de cette délibération.

Il précise que cette parcelle, comme espace vert du lotissement, intègrerait le domaine public communal non routier.



Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- 1- décide d'acquérir à titre gratuit la parcelle AX 333 en tant qu'équipement commun du lotissement Le For-Marcadet, à savoir :**

Parcelles	Superficie	Propriétaires
AX 333	03 a 28 ca	SCI LE FOR-MARCADET

- 2- décide d'incorporer cet espace vert dans le domaine public.**

M. Davantès informe l'assemblée que, dans le cadre du projet de revitalisation du centre bourg et plus précisément des travaux d'aménagement de l'habitation du 41 rue des Cordeliers (Dalos), des recherches archéologiques préventives doivent être entreprises. En effet, ce terrain se trouve dans l'emprise de la zone de protection archéologique.

Il ajoute que, afin de préciser les conditions de réalisation de l'opération archéologique, l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP), conformément à l'article R. 523-30 du code du patrimoine, nous a adressé un projet de convention qui est présenté.

Il précise que l'INRAP prévoit une semaine pour réaliser les travaux de recherches préventives et que le rapport des préconisations sera communiqué par le Préfet dans les 3 mois suivant les sondages. Ceci porte le délai à 4 mois minimum.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Institut national de recherches archéologiques préventives.

IV. ASSAINISSEMENT

DÉLIBÉRATION
N°2020-1208-ASS1

Mise en conformité des branchements parties privatives - Autorisation donnée au maire de signer les conventions financières avec les particuliers et les entreprises

M. Davantès rappelle à l'assemblée que :

La commune de Morlaàs possède deux systèmes d'assainissement d'eaux usées qui se composent de :

- 2 stations d'épurations : Basacle et Berlanne,
- 52 kms de linéaire de collecte,
- 1 900 abonnés

La station d'épuration de Basacle a son exutoire dans le Luy de France, cours d'eau classé en état moyen et la station de Berlanne a son exutoire dans le Luy de Béarn, cours d'eau classé en état médiocre. L'objectif de qualité pour les deux Luys est un bon état global en 2027.

Il existe deux problèmes principaux :

- ✓ En hiver, la problématique des systèmes d'eaux usées est la surabondance des eaux claires parasites, donc des déversements d'eaux non traités aux cours d'eau.
- ✓ En été, des milieux récepteurs avec des débits d'étiages très faibles, donc peu de dilution de la pollution rejetée.

La Commune de MORLAAS est donc extrêmement suivie par les services de la Police de l'Eau.

Un schéma directeur d'assainissement a été réalisé et a abouti à un programme de travaux pour les 10 années à venir.

Il ajoute que tout travail d'amélioration du réseau d'assainissement doit désormais s'accompagner de mise en conformité des branchements des particuliers afin de pouvoir bénéficier de subventions. En effet, les branchements des particuliers, quand ils existent, présentent très fréquemment des défauts du type :

- gouttières raccordées à l'assainissement,
- canalisations de branchement supposées en mauvais état,
- raccordement des branchements vétustes ou mal faits,
- infiltrations d'eaux claires par les regards,
- beaucoup d'eaux claires en écoulement dans les réseaux d'assainissement,
- affaissement et casse de tuyaux de branchement, ce qui entraîne l'infiltration des eaux de ruissellement.

Tous ces défauts entraînent des apports importants d'eaux claires parasites dans le réseau de collecte ce qui perturbe le fonctionnement des stations d'épuration.

Le rapporteur précise que lorsque les particuliers ne sont pas branchés à l'assainissement collectif, il existe une obligation de raccordement, article L.1331-1 et suivants du Code de la Santé Publique :

« *les immeubles ayant accès au réseau public de collecte sont tenus de s'y raccorder :*

- *sans délai pour les immeubles neufs*
- *dans les deux ans à partir de la mise en service du réseau public de collecte pour les immeubles antérieurs »*

Enfin il propose à l'assemblée, dans le but de permettre les travaux de mise en conformité en domaine privé, l'approbation de la convention type présentée.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide la convention type proposée et autorise le Maire à les signer pour l'ensemble des travaux de mise en conformité à venir sur la commune.

DÉLIBÉRATION
N°2020-1208-ASS2

Zonage assainissement eaux pluviales fin de l'enquête

M. Davantès rappelle que, par délibération en date du 8 mars 2016, un zonage d'assainissement des eaux pluviales a été lancé parallèlement au schéma directeur d'assainissement. Il expose qu'il a été procédé à une enquête publique sur le projet de zonage, par M CAPDEBARTHE Michel, commissaire-enquêteur, désigné par la Présidente du Tribunal Administratif.

Il fait lecture des diverses pièces du dossier et des déclarations, observations et réclamations recueillies à l'enquête ainsi que des conclusions du commissaire-enquêteur.

Considérant que les différentes réclamations ne sont pas fondées.

Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de la délimitation du zonage d'assainissement des eaux pluviales telle qu'elle apparaît sur les documents présentés.

V. FINANCES

**DÉLIBÉRATION
N°2020-1208-FIN1**

Budget principal – décision modificative n°1

Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative du budget principal pour les raisons suivantes.

Le bâtiment de bureau place de la Tour est en copropriété avec 2 particuliers. Les travaux de rénovation de la toiture étant achevés pour un montant total de 78 052.80 €. La commune peut appeler la contribution des deux autres copropriétaires à hauteur de leurs tantièmes (soit au total 3 824.59 €).

Comptablement cette opération utilise les articles pour compte de tiers 4541 en dépenses et 452 en recettes or aucun montant n'a été inscrit au budget sur ces articles.

La décision modificative suivante est donc nécessaire.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article (Chap.) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap.) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
4541 (45) : Dépenses - 810 - 99	3 824,59	4542 (45) : Recettes - 810 - 99	3 824,59
Total dépenses :	3 824,59	Total recettes :	3 824,59

Total Dépenses	3 824,59	Total Recettes	3 824,59
-----------------------	-----------------	-----------------------	-----------------

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 30 novembre dernier, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve cette décision modificative n°1 du budget principal.

**DÉLIBÉRATION
N°2020-1208-FIN2**

Admission en créances éteintes SAS MOCI

Le Maire informe l'assemblée que par jugement du 4 avril 2017, le tribunal de Commerce de Pau a décidé de la liquidation judiciaire de la SAS MOCI dont le siège se trouvait place de la Tour 64160 à MORLAAS. Ce jugement a pris comme date d'effet, celle de constatation de la cessation des paiements, soit le 24/03/2017 et est exécutoire.

Le trésorier municipal nous demande donc de procéder à l'effacement de la dette de cette société qui était locataire de nos locaux place de la Tour.

Pour ce faire, il conviendrait d'inscrire au compte 6542 « Créances éteintes » le montant de 3 784.88 €.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement quand bien même le débiteur reviendrait à meilleure fortune. La créance éteinte se distingue donc de l'admission en non-valeur qui reste à la discrétion de la collectivité, qui n'efface pas la dette et qui peut générer des recouvrements ultérieurs si le débiteur revient à meilleure fortune. En l'espèce, cela signifie un effacement des dettes pour cette somme.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 30 novembre dernier, le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, entérine cette annulation de créance et enregistre dans la comptabilité de la commune un mandat au compte 6542 « Créances éteintes » pour un montant de 3 784,88 €.

INFORMATION

Tarifs concert du Nouvel An

Le concert du Nouvel An est finalement annulé pour l'année 2021.

**DÉLIBÉRATION
N°2020-1208-FIN3**

Réduction de loyers pour les entreprises contraintes à la fermeture pendant le confinement de novembre 2020

Le maire indique au conseil municipal que compte tenu du 2^{ème} confinement certains commerces et activités non essentiels, locataires de locaux communaux ont été tenus de fermer tout le mois de novembre. Il propose que soient appliqués les baisses ou annulations de loyers ci-après :

- LE STUDIO – Loyer de 1047.03€/mois → réduction de 50 % du loyer jusqu'au 20 janvier
- Mme LAMBERTI couture – Loyer de 275.77€/mois → annulation du loyer de novembre
- Photographie Cachou – Loyer de 162.12€/mois → annulation du loyer de novembre

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 30 novembre dernier, le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, se prononce pour ces annulations ou reports de loyers.

**DÉLIBÉRATION
N°2020-1208-FIN4**

Budget assainissement – Décision modificative n°2

M. le Maire indique qu'en 2014, lors du changement de contrat de délégation sur le budget assainissement, la SUEZ, notre délégataire, avait émis plusieurs déclarations sur l'ancien et le nouveau contrat ce qui avait complexifié la lecture de la part à recevoir et engendré une erreur. Afin d'annuler une partie du titre n°20 de 2015 émis envers la SUEZ, il convient de rajouter le montant de 40.23 € au chapitre 67 en diminuant le chapitre 011 d'autant.

La décision modificative suivante est donc nécessaire.

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article (Chap.) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap.) - Opération</i>	<i>Montant</i>
61523 (011) : Réseaux	-40,23		
673 (67) : Titres annulés sur exercices antérieurs	40,23		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00
-----------------------	-------------	-----------------------	-------------

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 30/11/2020, le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve cette décision modificative n°2 du budget assainissement.

DÉLIBÉRATION
 N°2020-1208-FIN5
 N°2020-1208-FIN6
 N°2020-1208-FIN7
 N°2020-1208-FIN8
 N°2020-1208-FIN9
 N°2020-1208-FIN10
 N°2020-1208-FIN11
 N°2020-1208-FIN12
 N°2020-1208-FIN13
 N°2020-1208-FIN14
 N°2020-1208-FIN15
 N°2020-1208-FIN16

Tarifs des régies 2021

La commission des finances réunie le 30 novembre 2020 propose le maintien de la majeure partie des tarifs 2020 et propose des modifications.

Les adjoints présentent chacun pour ce qui le concerne les tarifs proposés.

1. DANSE

Lors du 1^{er} confinement, notre professeure de danse classique a proposé des cours en visioconférence aux élèves. Certaines danseuses n'ont pas pu suivre les cours ou une partie des cours et quelques parents ont demandé à pouvoir bénéficier d'une réduction. Le choix a alors été de ne pas proposer de réduction étant donné que des cours ont été assurés sur toute la durée du confinement et que notre agent municipal a perçu son salaire normalement.

Avec le second confinement de l'automne, des cours en visioconférence sont donnés et des vidéos de danse envoyées aux élèves. Le taux moyen de connexion est d'environ 50% des élèves. La commune a annoncé aux parents au début de ce second confinement (qui est tombé en même temps que le prélèvement du 1^{er} trimestre de danse) qu'un geste serait fait pour le prélèvement du 2nd trimestre.

La commission des finances propose une réduction de 30% du montant du trimestre de danse pour le 2nd prélèvement ce qui reviendrait à proposer les tarifs suivants :

	Cycle 0/1 Morlaàs	Cycle 0/1 extérieur	Cycle 2 Morlaàs	Cycle 2 extérieur	Cycle 3 Morlaàs	Cycle 3 extérieur	Cycle 4 Morlaàs	Cycle 4 extérieur	Adultes Morlaàs	Adultes extérieur	Total
Nombre adhérents	21	56	10	34	5	15	2	10	7	11	
Tarif trimestre	38 €	54 €	47 €	68 €	56 €	82 €	58 €	84 €	58 €	84 €	
Montant trimestre	798 €	3 024 €	470 €	2 312 €	280 €	1 230 €	116 €	840 €	406 €	924 €	10 400 €
Avec réduction 30%	26,6 €	32,2 €	28,0 €	40,6 €	33,6 €	49,0 €	35,0 €	50,4 €	35,0 €	50,4 €	
	27 €	33 €	28 €	41 €	34 €	49 €	35 €	51 €	35 €	51 €	
	567 €	1 848 €	280 €	1 394 €	170 €	735 €	70 €	510 €	245 €	561 €	6 380 €

2. PISCINE :

Double tarification prévue : entrées normales et entrées créneau de 2h applicable lors des crises sanitaires.

PISCINE MUNICIPALE	TARIFS 2021 en €
Adulte (16 ans et plus)	3.70 €
Adulte (16 ans et plus) - créneau de 2h applicable uniquement lors de crise sanitaire	2.00 €
Enfant (6-15 ans)	1.60 €
Enfant (6-15 ans) - créneau de 2h applicable uniquement lors de crise sanitaire	1.00 €

Moins de 6 ans	GRATUIT
Abonnement Adulte (10 entrées)	30.00 €
Abonnement Enfant (6-15 ans) (10 entrées)	10.00 €
Cours de natation - forfait 5 cours entrées comprises	35.00 €
Cours de natation - séance supplémentaire entrée comprise	8.00 €
PISCINE : CARTE SCOLAIRE	
MAI/JUIN	12.00 €
SEPT/OCT	12.00 €
TARIFS PISCINE CENTRE DE LOISIRS	
Concerne uniquement les centres de loisirs de la Communauté de Communes. Les autres devront s'acquitter du tarif individuel; (Gratuité pour les accompagnateurs dans la limite de 1 pour 6 enfants)	1.40 €
1 séance entrée comprise	8.00 €
Forfait 5 séances entrées comprises	35.00 €
Tarif perte de clef et bracelet des casiers	26.00 €

3. CAMPING :

CAMPING	Tarifs journaliers 2021
Adultes	3.10 €
Enfants à partir de 6 ans	2.00 €
Emplacement	
Tente ou caravane	3.50 €
Camping-car (véhicule seul)	6.00 €
Borne de service camping-car	2.00 €
Véhicule	2.40 €
Électricité	3.50 €
Garage mort	4.50 €
<i>La piscine est gratuite à partir du 3^e jour</i>	
<i>Accès gratuit tennis</i>	
<i>Accès gratuit pétanque</i>	

HALTE DE ST JACQUES	
TARIF UNIQUE	7.00 €
INFORMATION TAXE DE SEJOUR CCNEB (/nuitée/personne)	
CAMPING 2*	
REFUGE PELERIN	

4. BIBLIOTHEQUE

BIBLIOTHÈQUE	UN	TARIFS 2021
ADHESION ANNUELLE		
Adulte Morlanais (par an)	FF	9.00 €
Adulte Non Morlanais (par an)		12.00 €
Enfant et ado.de Morlaàs jusqu'à la majorité		GRATUIT
Enfant et ado extérieurs entre 12 et 18 ans		2.00 €
jusqu'à 12 ans pour les extérieurs		GRATUIT
Personnes en situation de Handicap, bénéficiaires des minimas sociaux, demandeurs d'emploi, étudiants		GRATUIT
PHOTOCOPIE		
Photocopie	UN	0.10 €
AMENDES		
2ème courrier de relance	UN	2.00 €
3ème courrier de relance	UN	3.00 €
Amende pour non rapport de livres	FF	30.00 €
<i>A l'issue de la procédure de relance, la Mairie de Morlaàs facturera l'ouvrage non retourné au prix en vigueur de l'ouvrage neuf.</i>		

5. BOIS :

VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE	PROPOSITIONS 2021	
Coupe affouagère vente d'arbres sur pied	le stère	17.00 €
Coupe affouagère vente bord de route	le stère	29.00 €
Bois issu d'abattage ailleurs dans la commune	le stère	17.00 €

Précisions :

- Ce prix s'entend quelle que soit l'essence de bois.
- Ce prix pourra ponctuellement être modulé à la baisse sur les coupes affouagères suivant l'accessibilité et l'avis du gestionnaire ONF de la forêt.

6. CAMION

MISE A DISPOSITION D'UN CAMION PLATEAU -3,5T	TARIF 2021
<i>Un camion plateau -3,5T peut être stationné, le soir ou le weekend à proximité du domicile du demandeur pour chargement par le demandeur de déchets verts uniquement. Le véhicule est ensuite, le lendemain ou le lundi matin, récupéré par les services techniques et vidé à la déchetterie de Morlaàs. Les clefs du véhicules restent en possession des agents de la ville de Morlaàs.</i>	50.00 €

7. PLACAGE - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Tarifs inchangés pour la redevance d'occupation, cirques, vide-greniers, manèges.

Proposition de modification pour les marchés et propositions de nouveaux tarifs :

TARIFS PLACAGE	TARIFS 2021
MARCHE DU VENDREDI	
Sans électricité (prix au mètre linéaire à chaque venue)	0.70 €
Avec électricité (prix au mètre linéaire à chaque venue)	1.00 €
MARCHE DU SAMEDI	
Forfait mensuel (payable à l'année)	1.50 €
REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
Camions outillage (par jour de présence)	135.00 €
Commerces ambulants sans électricité (prix au mètre ² à la demi-journée de présence)	1.00 €
Occupation du domaine public par les terrasses de café, restaurant et étal des commerces fixes forfait annuel quelle que soit la surface	1.00 €
Cirques, marionnettes, et autres installations ambulantes par jour de présence	
<i>Moins de 60 places</i>	25.00 €
<i>60 à 200 places</i>	50.00 €
<i>au-delà</i>	100.00 €
Vide grenier place de la Hourquie	
Associations morlanaises	GRATUIT
Autres (par tranche de 100m ² d'emprise au sol)	5.00 €
MANÈGES ET ATTRACTIONS - FORFAIT	
1^{ère} catégories Attractions non destinées aux enfants (grand huit, shooter, autodrome, chenille, avions, karting et tout grand manège)	160.00 €
2^{ème} catégories Attractions destinées aux enfants (manège enfantin, mini scooter, autodrome enfantin...), kiosque et métier à claire voie	65.00 €

3 ^{ème} catégories Tir, confiserie, loterie et similaire, jeu d'adresse, kermesse, petite boutique, remorque de jeux ou similaires	45.00 €
4 ^{ème} catégories Entre sort, baraque de lutte, musée, mur de la mort, ménagerie, exhibition, illusion, boîte à rire, train fantôme, palais des glaces et similaires, simulateur	55.00 €
<i>Petits stands roulants (Barbes à papa ...)</i>	25.00 €
STATIONNEMENT CARAVANES	
Forfait applicable pendant la durée du séjour	10.00 €
TARIFS 2021	
<i>Occupation du domaine public pour travaux :</i>	2.00 €
<i>(Emprise des travaux, Bennes, Palissades de chantier, échafaudages, dépôt de matériaux, engins de levage, stationnement d'engins de TP et véhicules de chantier, etc ...)</i> <i>NB : Les travaux dont le maître d'ouvrage est la commune sont exonérés de ce tarif.</i>	5.00 €
<i>Occupation sans titre</i>	15.00 €
<i>Déménagement et emménagement -réservation de stationnement (forfait pour 30 mètres maxi) -pour deux réservations le même jour pour une même personne (changement d'adresse sur Morlaàs), la facturation sera établie pour une seule réservation</i>	25.00 €
<p>- L'occupation sans autorisation du domaine public peut être sanctionnée pénalement (article R.116-2 du code de la voirie routière)</p> <p>- La ville pourra retirer le titre qu'elle a délivré en cas de non-respect de l'autorisation.</p> <p>- Le pétitionnaire voulant occuper ou utiliser le domaine public doit en faire la demande écrite auprès des services municipaux (formulaire de demande d'occupation du domaine public) au moins 15 jours avant. Le droit de voirie est fixé dans l'arrêté municipal délivré au pétitionnaire et fera l'objet d'un titre de recette. En cas de non utilisation de l'autorisation, aucune restitution du droit de voirie ne sera effectuée sauf si la révocation de l'autorisation incombe à la ville</p>	

8. CIMETIERE : proposition de l'ajout d'un tarif caverne identique au colombarium

CONCESSIONS AU CIMETIÈRE	TARIFS 2021	
	m2	Montant en €
15 ans renouvelables		
Columbarium / caverne	Unité	810 €
Trentenaires renouvelables		
avec caveau préfabriqué 4 places	4,5	2250 €
avec caveau préfabriqué 2 places	3,6	1650 €
en pleine terre 2 places	2,75	77€/m2 = 211,75 €

concession libre pour caveau 4 places	4,5	77€/m2 = 346,5 €
concession libre pour caveau 2 places	3,6	77€/m2 = 277,20 €
Columbarium / cavurne	unité	1200 €
Cinquantennaires renouvelables		
avec caveau préfabriqué 4 places	4,5	2360 €
avec caveau préfabriqué 2 places	3,6	1750 €
concession libre pour caveau 4 places	4,5	105€/m2 = 472,5 €
concession libre pour caveau 2 places	3,6	105€/m2 = 378 €
Columbarium / cavurne	unité	1750 €

9. AIRE DE JEU TENNIS ET TRINQUET :

Pas de changement et report des abonnements de la durée du second confinement.

LOCATION D'AIRES DE JEU - TENNIS

TARIFS 2021	Courts ext*	Courts couverts
ADULTE	2€/h/joueur	4€/h/joueur
ENFANT	1€/h/joueur	2€/h/joueur

*Hors court dans l'enceinte du Camping

LOCATION D'AIRES DE JEU - TRINQUET

TARIFS 2021	PONCTUEL		ANNUEL	
	HEURE	TOURNOI	HORS TOURNOI	
HEURES PLEINES				
Tarif Normal	18 €	684 €	864 €	
Tarif préférentiel	14 €	532 €	672 €	
HEURES CREUSES				
Tarif Normal	14 €	672 €		
Tarif préférentiel	10 €	480 €		

OCCUPATION DU TRINQUET PAR LE CLUB DE PELOTE POUR SON TOURNOI ANNUEL

2 000 € pour 12 semaines

300 € par semaine supplémentaire

10. BUS :

MISE A DISPOSITION DU BUS COMMUNAL A LA COMMUNAUTE DES COMMUNES SUR LE PERIMETRE DE L'ANCIENNE CCPM (AVEC CHAUFFEUR)	UN	TARIFS 2021
1/2 journée (4h et maximum 100km)	FF	180,00 €

Journée complète (8h et maximum 100km)	FF	303,00 €
Heure supplémentaire	H	40,00 €
km supplémentaire	KM	0,67 €
2 allers-retours dans la journée (maximum 100km)	FF	180,00 €
Petits trajets autour de Morlaàs (max 25km et 2h - aller/retour dépôt)	H	50,50 €
Heure supplémentaire (de 2h à 3h, au-delà de 3h le forfait 1/2 journée est appliqué)	H	40,00 €

Les frais d'autoroute restent à la charge de l'utilisateur

11. SALLES : la salle de réception n'est plus disponible à la location.

TARIFS LOCATIONS DE SALLES AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES PERSONNES MORALES 2021

LIEU	NOM DE LA SALLE	PERIODE	TARIFS MORLANAIS		TARIFS EXTERIEURS		DESCRIPTION ET COMMENTAIRES
			1/2 journée	1/2 journée	1/2 journée	1/2 journée	
MAIRIE	Salle de réception	01/05 au 31/10	75.00 €	150.00 €	150.00 €	300.00 €	Réunions 150 personnes. Repas, soirée diverses
		01/11 au 30/04	100.00 €	200.00 €	150/200 pers. pas après 22 h	350.00 €	
	Salle de conférences	01/05 au 31/10	50.00 €	100.00 €	200.00 €	200.00 €	Salle pour réunions 100 personnes
	Théâtre	01/11 au 30/04	75.00 €	150.00 €	125.00 €	250.00 €	repas, soirée diverses pas après 22 h
01/05 au 31/10		35.00 €	70.00 €	75.00 €	150.00 €	Scène de 48 m2	
PASSAGE STE FOY	Salle multi-activités	01/11 au 30/04	65.00 €	130.00 €	100.00 €	200.00 €	
		01/05 au 31/10	150.00 €	300.00 €	300.00 €	600.00 €	Salle de réunion pour 250 à 300 pers.
ENSEMBLE SOCIAL DES FORS	Salle informatique	01/11 au 30/04	200.00 €	400.00 €	350.00 €	700.00 €	Salle re réception pour 300 pers.
	Bureau RdC	toute période	17.00 €	34.00 €	20.00 €	40.00 €	10 personnes
PLACE DE LA HOURQUIE	Salle des Associations	toute période	8.00 €	16.00 €	10.00 €	20.00 €	3 personnes
		01/01 au 31/12	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	Uniquement pour les ASSOC DE MORLAAS
	Salle polyvalente	01/05 au 31/10		350.00 €	700.00 €	700.00 €	Salle de spectacle divers, capacité repas
		01/11 au 30/04		450.00 €	850.00 €	850.00 €	700 /800 pers.
	Salle des cyclos	01/05 au 31/10	25.00 €	50.00 €	50.00 €	100.00 €	Salle de réunion 25 à 35 personnes.
		01/11 au 30/04	38.00 €	75.00 €	65.00 €	130.00 €	Disponible du lundi au vendredi 17 heures
Salle MAISON PRAT	01/05 au 31/10	25.00 €	50.00 €	50.00 €	100.00 €	Salle de réunion 25 à 35 personnes.	
MATERIEL	Tables pour 4 pers	01/11 au 30/04	38.00 €	75.00 €	65.00 €	130.00 €	Disponible du lundi au vendredi 17 heures
	Tables pour 8 pers	l'unité	/jour ou weekend		1.50 €		
	Chaises	l'unité	/jour ou weekend		3.00 €		
REGLES DE MISE A DISPOSITION							

Le bruit devra avoir cessé à 22h. Pour les associations morlanaises, la mise à disposition des salles est gratuite.

La location de 1/2 journée s'entend pour une occupation de 4h maximum, mise en place, rangement et ménage compris.

La mise en place, le ménage et le rangement sont à la charge de l'utilisateur, Les salles doivent être rendues propres, matériel rangé et déchets évacués,

Les salles sont louées sur présentation d'une assurance responsabilité civile et après versement d'une caution de 250€. Les salles sont mises à disposition avec le matériel présent.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 30 novembre dernier, le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, valide l'ensemble des tarifs proposés pour les régies.

VI. RAPPORTS

DÉLIBÉRATION
N°2020-1208-RAP1

Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) du SMEP Jurançon

M. Davantès indique que le Syndicat Mixte des Eaux Potables de la région de Jurançon regroupe 24 communes. Il produit 6M de m³ et compte plus de 32 000 abonnés.

Faits principaux de 2019

- la Délégation de Service Public se terminant le 31 décembre 2020, le comité du SMEP a choisi de renouveler, le 18/03/2019, cette DSP pour les 10 ans à venir. Ce choix a été fait suite à un rapport réalisé par le cabinet Expedia.
- Suite à la réforme des EPCI la communauté de communes du Pays de Nay a demandé le retrait de ses 3 communes adhérentes au Syndicat. Devant le coût prohibitif (6M€) et les problèmes techniques soulevés (sécurisation de la clinique d'Aressy), le comité a rejeté cette demande (2 communes sur les 3 concernées ont voté contre leur retrait).
- Lors du comité du 25 juin 2019, le syndicat a décidé de porter le Plan d'Action Territorial du gavage de Pau. Le but du PAT est de réduire, sur cet énorme champ captant, la contamination par les pesticides. Ce PAT concerne 4 autres syndicats. Les agriculteurs, la chambre d'agriculture et différents acteurs du monde agricole seront associés. L'agence de l'eau Adour Garonne, la région et le département seront les financeurs. Il est prévu l'achat de terres, de l'aide à la production bio et diverses mesures incitatives à la réduction de l'utilisation des pesticides.
- Sur le syndicat, la maîtrise foncière se poursuit. 4,4 hectares ont été rachetés, ce qui porte à 64 ha le patrimoine du syndicat, ce qui représente une très grosse partie du champ captant. Ces terres sont laissées gratuitement à l'exploitation fourragère avec interdiction d'utiliser des pesticides.
- En fin d'année 2019, une nouvelle demande de retrait a été faite par la commune de Billère. Cette dernière veut être rattachée à la régie Paloise. Refus du comité du SMEP pour les mêmes raisons (coût et techniques). Vous avez constaté que dernièrement la commune de Billère s'attaque violemment au SMEP, si certains d'entre vous souhaitent en savoir plus, M. Davantès se tient à leur disposition.

TRAVAUX

- des travaux ont été réalisés pour près de 3M€ dont 264 000€ sur Morlaàs qui représente le renouvellement de 680 ml sur la RD 943 à Berlanne.
- le taux de renouvellement des ouvrages est 1,25%
- Le taux de rendement est de 70%. les pertes sont principalement dues à une grosse conduite le long de la rocade à Mazères dont la mise en œuvre a été mauvaise. Aujourd'hui les partis en cause se renvoient la balle. Mais en 2021 le syndicat a décidé de renouveler 400 ml de cette canalisation. Le règlement se fera sans doute devant les tribunaux.

QUALITE DE LA RESSOURCE

L'eau provient à 100% de la nappe souterraine et ne nécessite aucun traitement, excepté la chloration obligatoire mais faite à minima. L'ARS fait des contrôles réguliers et ne relève aucun problème. On peut constater que les taux de pesticides sont au moins dix fois inférieurs aux normes.

ELEMENTS FINANCIERS

La dette en 2019 est d'environ 14.5 M€ ; les recettes sont de 2.6 M€ ; l'encours de la dette est de 6,8 années et le prix de l'eau est de 1.74€/m³.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2019 du SMEP de Jurançon.

M. Bégué.

L'adhésion de la CCNEB à ce syndicat date de janvier 2020 pour la seule compétence Assainissement Non Collectif. Le rapport 2019 ne prend donc pas en compte la commune de Morlaàs.

Les compétences sont étendues au diagnostic, au contrôle et à la gestion des systèmes d'assainissement autonomes. Les contrôles sont réalisés en interne par des agents du syndicat.

Site consultable : <http://seabb.fr/accueil/>

Le SEABB est consulté pour chaque dossier de certificat d'urbanisme ou de permis de construire et donne un avis.

Les tarifs 2019 du SEABB sont présentés.

L'objectif du SEABB pour l'année 2020 est de travailler à l'intégration des 6 communes de l'ancienne communauté de communes du Pays de Morlaàs.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h54.